



ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

PLÉNIÈRE

Point 10 : Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil

CANDIDATURE DU LIBAN

(Note présentée par le Liban)

1. Le Liban a l'honneur d'annoncer à la 36^e session de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) qu'il sollicite sa réélection au Conseil au titre de la troisième Partie pour le prochain triennat.
2. La candidature du Liban repose principalement sur les considérations suivantes :
 - Le Liban est membre fondateur de l'OACI depuis 1944 et il a adhéré aux conventions internationales établies par l'Organisation.
 - Grâce à son contexte géographique et historique, le Liban représente une région géographique importante du monde, à savoir le Moyen-Orient, qui s'est distinguée par la diversité de ses civilisations, de ses langues et de ses cultures. Le Liban occupe une place de prédilection dans cette région car il assure son point de jonction entre l'Est et l'Ouest. Le Liban estime que le renforcement de l'aviation civile constitue l'un des plus importants moyens propres à assurer la liaison entre les pays.
 - Le Liban est l'un des premiers États à avoir contribué à l'établissement et au développement du secteur de l'aviation civile au Moyen-Orient, et ce grâce aux facilités prodiguées par l'aéroport international de Beyrouth qui a été l'un des premiers aéroports internationaux au monde, la compagnie aérienne Middle East Airlines (MEA) qui a été parmi les premières compagnies aériennes dans la région, ainsi que la compagnie Trans Mediterranean Airlines (TMA) qui fut le premier transporteur aérien de fret (cargo) dans la région et le troisième au monde.
 - L'aéroport international Rafic Hariri de Beyrouth est devenu un des plus modernes aéroports de part ses installations et ses équipements capables de fournir les meilleurs services, tant pour les compagnies aériennes que pour les passagers (nouvelles pistes, compagnies de manutention, traiteurs, espaces de stationnement, zone franche, etc.), l'aéroport peut ainsi desservir 6 millions de passagers par an. L'aéroport assure

¹ Les versions anglaise, arabe et française sont fournies par le Liban.

également la fourniture des services de navigation aérienne et d'information de vol couvrant l'espace aérien du Moyen-Orient.

- Le Liban a entrepris les démarches concrètes nécessaires pour développer et moderniser les règlements relatifs à la sécurité et la sûreté de l'aviation civile, tout en garantissant leur application d'une manière efficace, répondant ainsi aux changements intervenus au niveau mondial et aux progrès technologiques, et ce grâce au programme de coopération technique de l'OACI. Il a également modernisé la gestion du secteur de l'aviation civile, promulguant une loi qui a institué d'une part l'Autorité générale de l'aviation civile en tant qu'organe de législation et de supervision, et d'autre part une entité privée chargée de la gestion de l'aéroport international Rafic Hariri de Beyrouth (AIRHB), séparant ainsi les fonctions législatives des fonctions opérationnelles, tout en prévoyant la possibilité d'étendre ce processus à d'autres aéroports civils.
- Le Liban a adopté sans obligation de réciprocité la politique du « ciel ouvert ». Les libertés de l'air (y compris la cinquième liberté) sont octroyés unilatéralement. Le Liban, étant le premier pays de la région à avoir adopté cette politique, a de ce fait renforcé le transport aérien et élevé le nombre des compagnies aériennes opérant à partir de l'AIRHB et augmenté le Produit National Brut. Cette politique a créé un environnement meilleur au niveau de la concurrence, de la qualité des services ainsi que la certification d'un nombre croissant de nouvelles compagnies aériennes
- Le Centre Libanais pour la Sécurité de l'Aviation Civile (CSAC) à l'aéroport international de Beyrouth, reconnu par l'OACI dès 1962 comme centre régional de formation et d'entraînement, déploie actuellement un effort important pour moderniser ses équipements et développer ses programmes pour répondre aux besoins propres à couvrir les divers secteurs du transport aérien.
- Le Liban réitère son support aux efforts déployés par l'OACI, ainsi qu'à ses programmes futurs, notamment le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP), le Programme universel d'audits de sûreté(USAP), ainsi qu'aux travaux relatifs à la Protection de l'Environnement, et aux programmes de coopération et de soutien aux pays en voie de développement, ainsi qu'au programme de renforcement des bureaux régionaux.

3. La candidature du Liban se fera au titre de la troisième Partie des États Contractants qui seront représentés au Conseil afin d'assurer une représentation équilibrée des principales régions géographiques, conformément aux principes de représentation établis par l'OACI (article 50 b) 3) de la Convention de Chicago), étant entendu que la présence du Liban au Conseil assure une représentation équitable des pays situés dans une large zone géographique (Partie Nord et Est du Moyen Orient) qui sinon ne seraient pas représentés au Conseil. Ces pays ont fermement manifesté par des déclarations formelles leur attachement à la représentation géographique équitable de leur région au Conseil, ainsi que leur souhait d'être représentés au Conseil par le Liban, pour un nouveau mandat au cours des élections actuelles.

4. Le Liban, qui accorde une importance cruciale au développement de l'aviation civile internationale et du transport aérien international, mû par son désir de coopérer avec les membres du Conseil de l'OACI pour le bien de tous les États membres de l'Organisation, espère pouvoir compter sur l'appui de tous les États participants à l'Assemblée pour sa réélection au Conseil de l'OACI.

— FIN —